

Adresse du comité révolutionnaire de Vitré (Ille-et-Vilaine) invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire de Vitré (Ille-et-Vilaine) invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 289;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22923_t1_0289_0000_7

Fichier pdf généré le 09/07/2021

bagots de bois et élagages de maronniers fournis par les bons sans-culottes, ainsi qu'à leur réduction en cendres, ce qui a duré 15 jours. Ils les ont ensuite pezuées. Il en est résulté une quantité de 1 378 livres, qui, jointes à 40 livres fournies par un autre citoyen, donnent un premier total de 1 418 livres, qui, étant jointes à 618 livres, provenant des habitants de la dite commune, forment enfin un total de 2 036 livres de cendres.

Lequel sera porté à l'atelier révolutionnaire du chef-lieu du canton dans le plus bref délai, et le tout sans frais, d'après le vœu de toute la commune. Les ouvriers qui ont travaillé au titrage des terres salpêtrées, et ceux qui en ont fait le charoi, ont unani[me]ment déclaré ne vouloir prétendre à aucune espèce de rétribution, s'estimant trop heureux de faire connoître aux tirans que des républicains savent faire toute sorte de sacrifices, lorsqu'il s'agit de sauver leur patrie. Ce qui a été adopté par la société au milieu des plus vifs applaudissements. Et, sur la motion d'un membre, l'assemblée a arrêté qu'expédition du présent seroit envoyée à la Convention nationale, et qu'il y seroit joint une adresse de félicitation sur ses glorieux travaux, dont le citoyen Noblet, membre de la société, sera porteur, en même temps qu'il exprimera à la Convention nationale les vœux de la commune de Saint-Marcel (1).

v''

[Les membres du c. révolutionnaire du distr. de Riom (2), à la Conv.; s.d.](3).

Représentans du peuple,,

Une conspiration nouvelle et monstrueuse menaçoit la liberté, et les traîtres aussitôt sont rentrés dans le néant. Les scélérats ! Ils avoient usurpé la confiance publique pour mieux usurper la tyrannie ! Le tyrannie... ! Des tirans... ! Jamais, non, jamais, ils ne renaîtront dans la République.

Citoyens législateurs, votre énergie s'est élevée à la hauteur du peuple que vous représentez. Il seroit indigne, et de vous, et de nous, de vous en rendre grâces. Vous avez fait votre devoir, et celui qui sert bien son pays n'a besoin que de sa conscience.

En république, les éloges de la reconnaissance sont un fléau. Continuez vos travaux. Soyez fermes à votre poste, poursuivez les ennemis du peuple, et que la justice et la vertu ne soient plus de vains noms, invoqués par le crime et la scélératesse pour mieux couvrir leurs forfaits.

Vive la République ! Périront à jamais les ambitieux et les intrigans qui tenteraient de s'élever au-dessus de leurs concitoyens !

LACOSNE, ROUGIER, HUBERT J., CONCHON, G. BEAULATON, DUMOULIN, GRANCHIER, J.-B. TAILHAND, ALBERT fils, CATON.

w''

[Les membres composant le c. révolutionnaire de Bar-sur-Ornain (1), à la Conv.; Bar-sur-Ornain, 15 therm. II](2).

Représentans,

Les grands événemens du neuf au dix de ce mois prouvent de nouveau votre sollicitude pour le maintien des droits du peuple en démasquant ses plus grands ennemis : ceux qui, par une feinte modestie et les dehors du plus parfait républicanisme, accaparent sa confiance pour usurper tous les pouvoirs, vous les avez fait disparaître du sol de la liberté. Nous applaudissons, avec tous les vrais Français, à cet acte de justice nationale, et, avec eux, nous répétons : vous avez encore une fois sauvé la patrie.

Continuez vos glorieux travaux. Vous avez fait le serment d'abatre tous les ambitieux, vous le remplirez ! Nous, nous faisons celui de n'épargner aucuns soins pour les découvrir, les dénoncer et user du pouvoir que nous tenons de la loi pour les faire punir.

Périront tous les traîtres, et qu'en recevant le juste chatiment de leurs crimes, ils frémissent en entendant mille voix répéter le cri chéri du Français : Vive la République !

N. DIDELOT (présid.), CHOPPIN, PAILLOT, C. BROUHIER, AUGET, C.L. GERARD, MARSSONS, COLLIGNON, G.L. MICHAUT, C.N. COLLISSON. [et une signature illisible].

x''

[Le c. révolutionnaire de Vitry (3) à la Conv.; Vitry, 14 therm. II](4).

Législateurs,

Vous avez donné au peuple françois une constitution vraiment démocratique et digne d'hommes libres. En jurant de la maintenir, nous avons déclaré une guerre à mort aux tyrans, sous quelque forme qu'ils se montrent.

Le peuple françois, libre, ne sera jamais parjure.

Vous, incorruptibles montagnards, vous serez toujours dignes de le représenter. Continuez, continuez ! Notre attachement pour vous est sans borne et notre haine implacable pour les dominateurs.

DURAND, LABBÉ (présid.), CHRISTOPHE, VERRON, LAROCHE, CROIZÉ, OGER, autre LAROCHE, MASSON, RONDEAU.

(1) Signé : LECOMTE (présid. provisoire), COFFIER (v. présid.), CARVAILLÉ (secrét.), FIQUET (secrét.).

(2) Puy-de-Dôme.

(3) C 312, pl. 1244, p. 78. Mentionné par J. Fr., n° 682; Ann. R.F., n° 249; J. Perlet, n° 684; J. Sablier (du soir), n° 1483 (pour 1485).

(1) Ci-devant Bar-le-Duc (Meuse).

(2) C 312, pl. 1244, p. 58; B'', 25 therm. (2^e suppl.).

(3) Ille-et-Vilaine.

(4) C 312, pl. 1244, p. 13. Mentionné par J. Sablier (du soir), n° 1483 (pour 1485).